

Séance du 02 avril 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

55. Arrêté de police - Instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux motocyclettes Place Achille Salée dans l'attente d'un règlement complémentaire de circulation le pérennisant.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Considérant le stationnement actuellement disponible Place Achille Salée;

Considérant le manque de visibilité à la sortie de cette place lorsque des véhicules de toitures, SUV ou camionnettes stationnement sur les emplacements en épis longeant la Rue du Waux-Hall;

Attendu qu'il serait opportun d'améliorer la visibilité de ce carrefour en interdisant le stationnement sur l'emplacement le plus proche du carrefour ou en le dédiant à des véhicules légers (motos, vélomoteurs, vélos par exemple);

Revu le règlement complémentaire de circulation régissant le stationnement de la Place Achille Salée; que celui-ci prévoyait un emplacement de stationnement pour les motos sur la première place en épi longeant la Rue du Waux-Hall;

Attendu que cet emplacement est peu voire pas utilisé de par sa proximité avec les passages pour piétons de la Place Achille Salée et de la Rue du Waux-Hall;

Attendu qu'il est opportun de maintenir cette offre en stationnement;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : À partir du 05/04/2024 et jusqu'à l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation le pérennisant, le dernier emplacement de stationnement de la Place Achille Salée, côté Rue du Waux-Hall, sera réservé aux motocyclettes.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E.9i à hauteur de l'emplacement concerné (voir plan en annexe).

Article 2 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

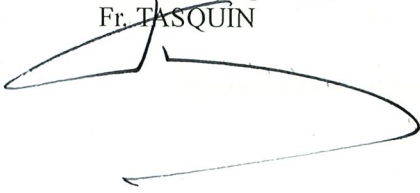
Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN



Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE





2

Place Achille Salbe

Rue du Waux-Hall

P